

**ARRETE PERMANENT DE LA CIRCULATION N°2026-22**  
Réglementant l'instauration d'une zone 30 km/h  
Route Départementale 114 (Route de Rosny) en agglomération

Le Maire,

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, départements, régions et l'Etat,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22, L2131-1, L2212-1, L2212-2, L2212-5 & L2213-1 à L2213-6,
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8 et R411-25 à R411-28 et R412-28,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 8ème partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- Vu l'arrêté du 11 février 2008 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers ainsi que la commodité de circulation en limitant la vitesse à 30km/h sur la RD 114 (route de Rosny) en agglomération,

**ARRETE**

**Article 1 :** Une zone de circulation à 30km/h est instaurée RD 114 (Route Rosny) en agglomération de SAINT-ILLIERS-LE-BOIS.

**Article 2 :** La réglementation de circulation décrite à l'article 1 sera matérialisée par la mise en place de panneaux et le marquage au sol au niveau de toutes les entrées de la « zone 30 ».

**Article 3 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Madame le Maire, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Bréval, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

- Ampliation adressée à Seine et Yvelines Voirie  
(Service Territorial Yvelines - Vallée de Seine Unité Entretien Exploitation de Mantes)

A Saint Illiers Le Bois,  
le 18 août 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217805597-20260818-2026-22-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/09/2026

Le Maire

